

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 MARS 2014

---

### L'an deux mille quatorze, et le mardi 4 mars à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire

Le 25 février 2014, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Albert ANDREVON, Maire de la commune.

**Présents :** A.Andrevon, M.Augoyat, M.Azy, B.Cerca, C.Cucchetto, L.Cudraz,  
C.Drevet, J.Gerbaux, D.Giraud, J.Marron, G.Trumaut

**Absents avec pouvoirs :** A.Caiato pouvoir à G.Trumaut  
Y.Cottavoz pouvoir à M.Azy  
A.Fender pouvoir à J.Gerbaux

**Absents :** P.Manjarrès, G.Piroit

**Secrétaire de séance :** G.Trumaut

---

**Ouverture de la séance :** 20h36 (arrivée de B.Cerca 20h38)

### AFFAIRES GENERALES

#### Délibération n° 2014-03-16 – Mise en œuvre de la procédure de dématérialisation avec la Préfecture

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que la maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Isère, représentant de l'Etat à cet effet ;

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

## Délibération n° 2014-03-17 – Signature d'une convention avec Avenir Pêche 38

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose que la commune détient un droit de pêche sur le Plan d'eau de l'Île du Fay, propriété communale. Ce droit est confié à la gestion d'associations, moyennant l'entretien du site.

Monsieur le Maire propose qu'une convention de gestion soit signée avec un collectif qui s'est proposé pour la gestion piscicole et l'entretien du site, moyennant divers engagements exposés dans ladite convention.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

## FINANCES

### Délibération n° 2014-03-18 – Compte de gestion 2013

Le compte de gestion est présenté par Mr ORSET, trésorier de la commune :

Après s'être assuré que Monsieur le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**LE COMPTE DE GESTION 2013 EST APPROUVE A L'UNANIMITE**

### Délibération n° 2014-03-19 – Compte administratif 2013

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2013 :

#### 1/Investissement :

• Résultat de clôture 2012 :	+ 48 651,98 €
• Montant des dépenses 2013 :	872 003,95 €
• Montant total des recettes 2013 :	908 076,38 €
• Résultat des investissements 2013 :	+ 36 072,43 €

#### 2/Fonctionnement :

• Résultat de clôture 2012 :	+ 409 773,30 €
• Montant total des dépenses 2013 :	1 714 480,01 €
• Montant total des recettes 2013 :	1 759 306,62 €
• Résultat du fonctionnement 2013 :	+ 44 826,61 €
• Résultat global de l'exercice 2013 :	+ 80 899,04 €
• Restes à réaliser	- 52 788,59 €
• <b>Résultat définitif</b>	<b>+ 447 252,58 €</b>

Après cet exposé Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal et Monsieur Trumaut, 1<sup>er</sup> adjoint, prend la présidence de la séance.

**LE COMPTE ADMINISTRATIF 2013 EST APPROUVE A 10 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**

### Délibération n° 2014-03-20 – Affectation du résultat de clôture

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de clôture de l'exercice 2013 du Budget communal présente un excédent global de 500 041,17 € dont 458 425,28 € d'excédent cumulé antérieur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL A 11 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS :**

- **DECIDE** d'affecter la somme de 415.316,76 € en recette au compte « 002 Excédent antérieur reporté en fonctionnement » de la section de fonctionnement. L'excédent d'investissement, soit 84.724,41 €, est inscrit en recette au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » de la section d'investissement.

**Délibération n° 2014-03-21 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014**

La présentation du budget est faite par Monsieur le Maire :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>DEPENSES :</b>		
Charges à caractère général	511 000 €	
Charges de personnel et frais assimilés	899 070 €	
Atténuations de produits	15 500 €	
Dépenses imprévues en fonctionnement	25 000 €	
<b>Virement section d'investissement</b>	<b>371 158 €</b>	
Opérations d'ordre entre sections	15 000 €	
Autres charges de gestion courante	178 602 €	
Charges financières (Intérêts d'emprunts)	80 100 €	
Charges exceptionnelles	16 800 €	
Provisions	3 000 €	
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 115 230 €</b>	
<b>RECETTES :</b>		
<b>Excédent antérieur reporté</b>		<b>415 316 €</b>
Atténuations de charges		8 600 €
Opérations d'ordre entre sections		20 000 €
Produits des services		176 700 €
Impôts et Taxes		1 137 040 €
Dotations, Subventions, participations		348 144 €
Autres produits de gestion courante		6 400 €
Produits financiers		30 €
Produits exceptionnels		3 000 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 115 230 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement reporté</b>		84 724 €
Emprunt (Remboursement annuités en capital)	135 000 €	
Reste à réaliser 2012	52 789 €	
FCTVA		22 062 €
Taxe d'aménagement		35 000 €
Amortissement des études non suivies de travaux		15 000 €
<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>371 158 €</b>
<b>NOUVEL EMPRUNT</b>		<b>400 000 €</b>
travaux en régie	20 000 €	
Etudes suivies de travaux à passer dans l'opération	20 000 €	
Travaux en cours		20 000 €
<b>Matériel et Divers (hors opérations)</b>		
Changement porte épicerie	4 000	
Porte WC Delta	2 000	
Petits matériaux ST	10 000	
Petit mobilier divers	3 000	
Mobilier bibliothèque	1 000	
Achat de foncier	70 000	
Logiciel informatique / téléphonie	2 000	

Défibrillateur	1 500	
<b>Recettes - Vente maison pl. Eglise</b>		95 000
<b>OPERATIONS :</b>		
Extension du cimetière	80 000	
Allée des Tilleuls	20 000	
Aménagement zone sud - BIKE PARK		29 000
Aménagement RD 1090	738 000	197 268
<b>NOUVEAUX PROJETS</b>		
Réhabilitation mairie	15 000	5 000
Enfouissement RD1090 - SEDI	65 600	
Refect° étanchéité Classe Préfabriquée	5 000	
Eclairage public	19 323 €	
Eaux pluviales	10 000 €	
<b>TOTAL</b>	1 274 212	1 274 212

**LE BUDGET PRIMITIF 2014 EST APPROUVE A 11 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**

**Délibération n° 2014-03-22 – Vente de la maison de la rue de l’Eglise**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° 77 du 10/12/2013.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 19 mars 2013 désaffectant et déclassant le logement Place de l’Eglise,

Vu la délibération n° 77 du 10/12/2013 autorisant le maire à mettre ce logement en vente,

Monsieur le Maire expose que la proposition financière la plus intéressante que la commune ait reçue s’élève à 95 000 €, nette des frais d’agence.

**VOTE POUR A L’UNANIMITE**

**Délibération n° 2014-03-23 – Acquisitions d’un emplacement au lotissement le Petit Verger chemin du Petit Lumbin**

Le Maire expose :

Les travaux et la commercialisation du lotissement le Petit Verger étant terminé, la société Blanc Bouygues nous propose d’engager les procédures pour la cession des parcelles A2453, 2452, 2430 et 2424.

Ces parcelles figurent en emplacement réservé dans le Plan Local d’Urbanisme de la Commune et la cession est proposée pour l’euro symbolique.

Le conseil,

Vu l’article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d’acquérir à l’amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**VOTE POUR A L’UNANIMITE**

**Délibération n° 2014-03-24 – Acceptation des CESU (Chèque Emploi Service Universel) pour les services périscolaires**

Le conseil municipal,

Considérant que depuis quelques mois, les services de la ville, en particulier les crèches et les centres de loisirs, sont saisis par les parents de demandes d’utilisation, comme moyen de paiement, des chèques emplois services universels (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne.

Considérant que le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif. C'est le cas de nos structures petite enfance : halte-garderie, centres de loisirs et les Temps d'Activités Périscolaires.

Il se décline sous deux formes : **le CESU bancaire** qui ne peut être utilisé que pour payer la rémunération d'un salarié employé en direct au domicile et **le CESU préfinancé** qui peut être utilisé pour payer la garde d'enfants en structure d'accueil.

Considérant que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter ces CESU préfinancés comme moyen de paiement,

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes,

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

## PERSONNEL COMMUNAL

### Délibération n° 2014-03-25 – Augmentation du temps de travail de deux agents

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu des surcharges de travail que subissent les postes de la bibliothécaire et de l'agent d'accueil, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants.

Ces modifications sont assimilées à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elles modifient au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

- Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer les postes suivants :

- L'emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 25 heures par semaine,
- Et l'emploi d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 25heures14 par semaine.

Et de créer les emplois suivants :

- ✓ L'emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 30 heures par semaine à compter du 17 mars 2014,
- ✓ Et l'emploi d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 28 heures par semaine, à compter du 17 mars 2014.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

## QUESTIONS DIVERSES -

**- Avancement des travaux sur la RD 1090 :**

Prolongation de la fermeture totale de la RD 1090 pour terminer les travaux du SEDI jusqu'au 4 avril, cela permettra une clôture du chantier beaucoup plus tôt (fin juin 2014).

- suite à une intervention de Mme Drevet à propos de la détérioration des chemins agricoles Mr Marron précise que l'enrobé raboté sera récupéré et utilisé pour remettre en état les chemins.

**- Les élections municipales du 23 mars 2014 :**

Il n'y aura qu'un seul tour le 23 mars 2014

Le maire rappelle qu'il sera nécessaire de présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter. Enfin le bulletin de vote ne devra présenter aucune rature ou modification pour être valable.

Fin de la séance à 22h30

Fait à Lumbin le 10 Mars 2014

Le Maire,  
Albert ANDREVON

